

# SADLM - Ancien Site SITL - FAGOR-BRANDT

## LYON 7<sup>ème</sup> (69)

Définition d'une stratégie de dépollution dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain mixte de logements et d'activités tertiaires

### Mission de Maîtrise d'Œuvre

**Client :** GINKGO - Société d'Aménagement du Domaine de La Mouche (SADLM)



#### Site

Ancien site SITL- FAGOR-BRANDT  
137, rue de Gerland à LYON 7<sup>ème</sup> (69)

#### Activités du site

Aucune - Friche industriel

**Superficie :** 43 508 m<sup>2</sup>

**Date de réalisation :** 2017– 2020



**Montant de la mission :** 278 340,00 € HT

**Montant des travaux de dépollution :** 2 750 000,00 € HT

#### Contexte

La **Société d'Aménagement du Domaine de La Mouche (SADLM)** intervient dans le cadre d'un vaste projet de requalification foncière des terrains nord de l'ancien site SITL/FAGOR-BRANDT dans le quartier de Gerland à LYON 7.

Les terrains ont déjà fait l'objet de travaux de dépollution, en 2015 et en 2016, et de déconstruction des bâtiments et installations qui l'occupaient entre 2017 et 2018. Les terrains étaient nus avant le démarrage des travaux de dépollution et de préparation des plates-formes débutés en février 2020.

Dans ce contexte, la SADLM a missionné **INGEOS** pour plusieurs phases d'études successives :

- Une expertise des études environnementales antérieures ;
- Une mise à jour du plan de gestion intégrant les nouveaux usages projetés (résidentiels et commerciaux) ;
- La rédaction d'un Plan de Conception de Travaux (PCT), conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, afin de faire le lien entre la phase étude et la phase travaux ;
- La réalisation de deux diagnostics complémentaires sur les sols en amont du démarrage des travaux pour des zones de points chauds ;
- L'assistance à la passation de contrats pour la réalisation des travaux de dépollution et de gestion des terres excavées, et la préparation des plates-formes avant leurs cessions à des promoteurs.

#### Missions INGEOS

- **Domaine A** (au sens de la norme NF X 31 620)
  - Expertise dans le domaine des sites et sols pollués (XPER) ;
  - Plan de Gestion (PG) ;
  - Plan de Conception de Travaux (PCT) ;
  - Analyse des enjeux sanitaires (A320) ;
  - Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages (A330) ;
  - Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols (A200) ;
  - Interprétation des résultats d'analyse (A270).
- **Domaine B** (au sens de la norme NF X 31 620)
  - Etude de conception (B100), intégrant les études de faisabilité technique et financière (B110), les études d'avant-projet (B120) et les études de projet (B130) ;
  - Maîtrise d'œuvre dans la phase des travaux (B300), intégrant l'assistance aux contrats de travaux (B310), la direction de l'exécution des travaux (B320), l'assistance aux opérations de réception (B330).
- **Domaine D** (au sens de la norme NF X 31 620)
  - Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction et d'aménagement.

# SADLM - Ancien Site SITL - FAGOR-BRANDT LYON 7<sup>ème</sup> (69)

Définition d'une stratégie de dépollution dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain mixte de logements et d'activités tertiaires

Mission de Maîtrise d'Œuvre



## Spécificités de la mission

- Les deux thématiques de la gestion des sites et sols pollués réunies, avec la maîtrise des sources de pollution liées à l'historique du site et la gestion des terres excavées dans le cadre de la préparation des plates-formes avant la cession de ces dernières ;
- La création d'un véritable partenariat avec le maître d'ouvrage qui a permis d'assurer un accompagnement pendant toute la durée du projet (3 ans) pour la gestion du passif environnemental du site (Plan de Gestion, Plan de Conception des Travaux, AMO pour la gestion des opérations de dépollution et de gestion des terres excavées) ;
- L'accompagnement du client dans ses relations avec la Métropole de Lyon en particulier vis-à-vis des modalités de rétrocession des terrains destinés à accueillir des voiries ou des espaces publics, et pour la mise au point des documents d'urbanisme intégrés au dossier de Permis d'Aménager et aux dossiers de Permis de Construire (Mission ATTES selon Loi ALUR).

